

**PROVINCE
DE
LIEGE**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

**ARRONDISSEMENT
DE
LIEGE**

Séance du 27 avril 2011.

**COMMUNE
DE
4610 – BEYNE-HEUSAY**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
~~Michel HECKMANS~~, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Alessandra BUDIN,
Echevin(e)s ;
Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, ~~Soliana LEANDRI~~, Joëlle DEMARCHE, Jean-
Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH,
Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Domenico ZOCARO, Charline KERPELT, Philippe
GILLOT, Fernand ROMAIN, Alain GODARD, Michel JONKEAU, Membres ;
~~Eric CRAVA~~, Président du C.P.A.S. ;
Alain COENEN, Secrétaire communal.

Objet : Règlement-redevance relatif aux frais inhérents à la signalisation des utilisations privatives de la voie publique.

La séance est publique.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-30 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 135 de la loi communale, qui charge les communes de veiller à la sécurité et à la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;

Attendu que la densification urbanistique et l'augmentation incessante du volume du trafic automobile imposent une vigilance accrue des services communaux quant à la signalisation des endroits où un arrêté de police autorise une utilisation privative de la voie publique : interdictions de stationnement pour les besoins d'un déménagement ou de travaux spécifiques, placement de conteneurs ... ;

Attendu qu'il ressort d'un rapport du service des travaux que chaque intervention nécessite :

- la réalisation et la plastification des panneaux spécifiques d'interdiction,
- le placement de ces panneaux et, le cas échéant des barrières et lampes,
- le déplacement des hommes, du matériel et du camion ;

Attendu que le coût de chaque intervention est estimé à 75 € ; que le service intervient en moyenne 80 fois par an ;

Attendu que, eu égard à la mission de sécurisation ainsi réalisée, il est équitable de réclamer cette somme aux bénéficiaires des autorisations ;

./...

**PROVINCE
DE
LIEGE**

**ARRONDISSEMENT
DE
LIEGE**

**COMMUNE
DE
BEYNE-HEUSAY**

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Il est établi une redevance communale destinée à compenser le coût de la signalisation des endroits où une utilisation privative de la voie publique a été temporairement autorisée, par exemple pour les besoins d'un chantier ou d'un déménagement.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande d'utilisation privative.

Article 3 : La redevance s'élève à **75 (septante-cinq) euros**.

Article 4 : La redevance est payable au service communal des finances, avant l'obtention de l'arrêté de police autorisant l'utilisation de la voirie.

Article 5 : A défaut de paiement dans le délai imparti, il sera poursuivi par voie civile.

Article 6 : Le présent règlement sera transmis au collège provincial et au Ministre de la Région wallonne pour approbation ; il sera ensuite publié, conformément à l'article L-1133-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,